

Avis de distribution de biens dans le cas d'une succession

Ce formulaire s'adresse à tout liquidateur de succession qui doit nous aviser de son intention de distribuer, selon le cas, les biens qu'une personne possédait au moment de son décès ou les revenus gagnés par la succession après le décès. Vous devez le remplir pour que le liquidateur obtienne un certificat l'autorisant à effectuer cette distribution.

Ce certificat lui sera délivré une fois qu'il aura rempli toutes ses obligations fiscales relativement à cette succession, notamment les suivantes :

- nous transmettre toute déclaration de revenus de la personne décédée pour l'année du décès, au moyen du formulaire *Déclaration de revenus* (TP-1);
- nous transmettre la *Déclaration de revenus des fiducies* (TP-646) pour toute année d'imposition couvrant la période qui commence à la suite du décès et se termine à la date de liquidation de la succession.

Si le liquidateur doit obtenir un certificat l'autorisant à distribuer d'autres biens ou d'autres revenus, par exemple les biens d'une fiducie testamentaire qui n'est pas une succession, **remplissez plutôt** le formulaire *Avis de distribution de biens* (MR-14.B).

Notez que, si le liquidateur distribue les biens de la personne décédée ou les revenus gagnés par la succession **avant d'avoir obtenu un certificat**, il sera tenu **personnellement responsable** du paiement des sommes qui nous sont dues, jusqu'à concurrence de la valeur des biens ou des revenus distribués. Nous ne lui délivrerons aucun certificat s'il a déjà distribué tous les biens ou tous les revenus gagnés après le décès.

Cependant, le liquidateur peut payer les dépenses urgentes avant que le présent formulaire nous soit transmis, pourvu qu'elles ne dépassent pas 12 000 \$. Ces dépenses peuvent notamment être liées directement au décès (par exemple, les frais funéraires) ou aux biens de la succession (par exemple, les frais d'électricité, de chauffage, d'assurance ou de réparation urgente).

C'est seulement lorsque le liquidateur aura obtenu le certificat qu'il sera libéré de sa responsabilité de liquidateur.

Voyez la page 6 pour connaître les documents que vous devez nous transmettre avec le présent formulaire.

Important

Lorsque nous aurons reçu le présent formulaire, toutes les déclarations et tous les documents requis, nous communiquerons par écrit à la personne désignée comme destinataire de la correspondance à la partie 2 le montant des droits, des intérêts et des pénalités que le liquidateur doit payer au nom de la personne décédée ou au nom de la succession, selon le cas, ou qui pourraient devenir payables dans les 12 mois suivant la réception de tous ces documents, conformément à une loi fiscale. Nous indiquerons aussi le montant des frais à payer relativement au recouvrement d'une dette fiscale ou au refus d'un chèque par une institution financière en raison d'un manque de fonds.

1 Renseignements sur la personne décédée

Vous devez inscrire le numéro d'identification de la personne décédée et celui de son conjoint, s'il y a lieu. Ce numéro est composé de 10 chiffres et figure sur leur avis de cotisation.

Numéro d'identification		Numéro d'assurance sociale (NAS)		Date de naissance		Date de décès	
:01a		:01b		:01c		:01d	
				A A A A M M J J		A A A A M M J J	
Nom de famille				Prénom			
:01e				:01f			
Adresse à la date du décès							
Appartement		Numéro		Rue ou case postale			
:02a		:02b		:02c			
Ville, village ou municipalité						Province	Code postal
:02d						:02e	:02f

État civil au moment du décès

:03a marié ou uni civilement :03b conjoint de fait :03c veuf :03d divorcé :03e séparé :03f célibataire

Renseignements sur le conjoint (si la personne décédée avait un conjoint à la date du décès)

Numéro d'identification		Trois derniers chiffres du NAS		Date de décès du conjoint, s'il y a lieu	
:04a		:04b		:04c	
				A A A A M M J J	
Nom de famille				Prénom	
:04d				:04e	

Réservé à Revenu Québec

:98 Documents légaux



14T3 ZZ 49528451

Formulaire prescrit

2 Renseignements sur le ou les liquidateurs

Remplissez seulement les lignes appropriées, selon que le liquidateur est un particulier ou une entreprise (par exemple, un cabinet comptable). Assurez-vous d'inscrire le numéro d'identification de chaque liquidateur. Ce numéro est composé de 10 chiffres et figure sur son avis de cotisation.

Nombre total de liquidateurs 10a

S'il y a plus de trois liquidateurs, remplissez un autre exemplaire de ce formulaire pour le ou les liquidateurs supplémentaires.

Destinataire de la correspondance

Cochez la case correspondant au liquidateur ou à la personne à qui doit être envoyée la correspondance relative au traitement de ce formulaire ainsi que le certificat autorisant la distribution des biens ou des revenus.

10b Liquidateur 1

10c Personne (particulier ou entreprise) désignée dans une **procuration spécifique** (par exemple, une procuration notariée ou non qui prévoit l'envoi de la correspondance et du certificat à une autre personne que le liquidateur)

Si vous avez coché la case 10c, précisez le nom de la personne désignée et fournissez une copie de la procuration spécifique si vous ne nous l'avez pas déjà transmise.

Nom de la personne désignée (nom de famille et prénom, dans le cas d'un particulier)

10d

Liquidateur 1

Numéro d'identification

Trois derniers chiffres du NAS

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

11a 11b 11c

Nom de l'entreprise

12

Nom du particulier ou de la personne à contacter si le liquidateur est une entreprise

Nom de famille

Prénom

13a 13b

Adresse du particulier, du siège ou du principal établissement de l'entreprise

Appartement

Numéro

Rue ou case postale

14a 14b 14c

Ville, village ou municipalité

Province

Code postal

14d 14e 14f

Ind. rég. Téléphone

Ind. rég. Téléphone (bureau)

Poste

14g 14h

Liquidateur 2

Numéro d'identification

Trois derniers chiffres du NAS

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

15a 15b 15c

Nom de l'entreprise

16

Nom du particulier ou de la personne à contacter si le liquidateur est une entreprise

Nom de famille

Prénom

17a 17b

Adresse du particulier, du siège ou du principal établissement de l'entreprise

Appartement

Numéro

Rue ou case postale

18a 18b 18c

Ville, village ou municipalité

Province

Code postal

18d 18e 18f

Ind. rég. Téléphone

Ind. rég. Téléphone (bureau)

Poste

18g 18h



14T4 ZZ 49528452

Liquidateur 3

Numéro d'identification		Trois derniers chiffres du NAS		Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	
19a		19b		19c	
Nom de l'entreprise					
20					

Nom du particulier ou de la personne à contacter si le liquidateur est une entreprise

Nom de famille		Prénom			
21a		21b			

Adresse du particulier, du siège ou du principal établissement de l'entreprise

Appartement		Numéro		Rue ou case postale	
22a		22b		22c	
Ville, village ou municipalité				Province	
22d				22e	22f
Ind. rég. Téléphone		Ind. rég. Téléphone (bureau)		Poste	
22g		22h			

3 Déclarations de revenus produites

Cochez la ou les cases correspondant aux déclarations qui ont été produites ou qui sont produites en même temps que le présent formulaire.

- 30 Formulaire TP-1 – Déclaration de revenus principale
- 31 Formulaire TP-1 – Déclaration distincte de droits et de biens
- 32 Formulaire TP-1 – Déclaration distincte de revenus provenant d'une société de personnes ou d'une entreprise individuelle
- 33 Formulaire TP-1 – Déclaration distincte de revenus provenant d'une fiducie testamentaire qui est une succession assujettie à l'imposition à taux progressifs
- 34 Formulaire TP-646 – Déclaration de revenus des fiducies

4 Type de distribution visée par le certificat

Cochez la case correspondant au type de distribution pour laquelle le liquidateur doit obtenir un certificat d'autorisation.

- 40 Distribution des biens de la personne décédée
- 41 Distribution des revenus gagnés par la succession après le décès
- 42 Distribution des biens de la personne décédée et des revenus gagnés par la succession après le décès



5 Patrimoine laissé au décès

Remplissez cette partie uniquement si vous avez coché la **case 40 ou 42** à la partie 4.

Vous devez inscrire un montant (en dollars canadiens) à chaque ligne. Si un bien ou une dette ne fait pas partie du patrimoine, inscrivez 0 à cette ligne.

5.1 Valeur des biens

Inscrivez dans cette partie la **juste valeur marchande** (JVM) de tous les biens que la personne possédait **immédiatement avant son décès**.

Notez que vous devez plutôt inscrire les montants suivants **à la partie 6.1** :

- une prestation de décès du Régime de rentes du Québec (RRQ) ou du Régime de pensions du Canada (RPC), ou toute autre prestation de décès;
- un paiement forfaitaire reçu après le décès et provenant d'un régime de pension agréé (RPA) ou d'un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB).

Argent liquide ou déposé dans une institution financière	50	,
Actions et unités de fonds commun de placement (fournissez l'évaluation du portefeuille) ¹	+ 51	,
Certificats de dépôt, bons du Trésor, parts, obligations et certificats de placement garanti	+ 52	,
Produits d'assurance (indemnités dues à la succession, et non celles dues à un bénéficiaire désigné)	+ 53	,
Rentes et pensions (sommes dues à la succession, et non celles dues à un bénéficiaire désigné)	+ 54	,
Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), régimes de pension agréés collectifs, y compris les régimes volontaires d'épargne-retraite, etc. (sommes dues à la succession, et non celles dues à un bénéficiaire désigné)	+ 55	,
Comptes d'épargne libre d'impôt (CELI) [sommes dues à la succession seulement]	+ 56	,
Créances (hypothécaires ou autres) dues à la personne décédée	+ 57	,
Résidence principale (JVM au moment du décès, et non le montant de son évaluation municipale)	+ 58	,
Autres biens immeubles situés au Canada ²	+ 59	,
Autres biens immeubles situés à l'extérieur du Canada	+ 60	,
Véhicules	+ 61	,
Biens précieux (bijoux, pièces de monnaie, tableaux, timbres, etc.)	+ 62	,
Autres biens (meubles, outils, équipement, etc.)	+ 63	,
Additionnez les montants des lignes 50 à 63. Reportez le résultat à la ligne 80.	= 69	,
Valeur des biens		

5.2 Total des dettes

Inscrivez dans cette partie toutes les dettes relatives à la succession, tant les dettes existantes au moment du décès que celles découlant du décès (par exemple, les frais funéraires, les honoraires professionnels relatifs au règlement de la succession et les soldes d'impôt). N'oubliez pas d'inclure le montant des dépenses urgentes que le liquidateur a payées et qui ne dépassent pas 12 000 \$.

Emprunts personnels (marges et cartes de crédit, prêts personnels, etc.)	70	,
Emprunts hypothécaires	+ 71	,
Comptes à payer (télécommunication, électricité, chauffage, assurances et autres dépenses courantes)	+ 72	,
Impôts, taxes (TPS et TVQ) et autres sommes dus à Revenu Québec, y compris le total de l'impôt dû par la personne décédée sur les revenus gagnés durant l'année du décès (période allant du 1 ^{er} janvier au jour du décès) et qui figure dans le ou les formulaires TP-1	+ 73	,
Impôts, taxes et autres sommes dus à l'Agence du revenu du Canada (ARC), y compris le total de l'impôt dû par la personne décédée sur les revenus gagnés durant l'année du décès (période allant du 1 ^{er} janvier au jour du décès) et qui figure dans la ou les déclarations de revenus fédérales produites au moyen du formulaire <i>Déclaration de revenus et de prestations</i> (T1)	+ 74	,
Impôts, taxes et autres sommes dus à des autorités fiscales hors du Canada	+ 75	,
Autres dettes (frais funéraires, impôts fonciers [taxes municipales et scolaires, et droit de mutation], frais et honoraires professionnels [par exemple, juridiques et comptables], etc.)	+ 76	,
Additionnez les montants des lignes 70 à 76.	= 79	,
Total des dettes		

5.3 Valeur nette des biens à distribuer

Valeur des biens (montant de la ligne 69)	80	,	
Impôts, taxes et autres sommes déjà payés à Revenu Québec et à l'ARC (partie ou totalité des montants des lignes 73 et 74)	81	,	
Autres dettes déjà payées (partie ou totalité des montants des lignes 70 à 72, 75 et 76)	+ 82	,	
Partie de la valeur des biens inscrite à la ligne 80 déjà distribuée aux héritiers, s'il y a lieu	+ 83	,	
Additionnez les montants des lignes 81 à 83.	= 84	,	
Montant de la ligne 80 moins celui de la ligne 84	Valeur nette des biens à distribuer	= 89	,

1. Joignez, pour chaque institution financière, une évaluation du portefeuille qui comprend la JVM au décès et la valeur comptable à l'achat (mise de fonds ou coût initial payés pour un titre). Contactez un conseiller en gestion du patrimoine de chaque institution financière, s'il y a lieu.

2. Joignez une feuille sur laquelle vous fournissez les renseignements suivants pour chaque immeuble : sa JVM en date du décès, le numéro de lot, le nom du cadastre, le nom de la circonscription foncière, le nom de la municipalité et, s'il y a lieu, l'adresse complète de ses bâtiments. Par ailleurs, si vous nous transmettez une copie du compte de taxes municipales de l'immeuble pour l'année du décès, vous pouvez seulement nous fournir le nom du cadastre, le nom de la circonscription foncière et la JVM en date du décès. Conservez tout document établissant la JVM (par exemple, une évaluation effectuée par un professionnel du secteur immobilier) pour pouvoir nous le fournir sur demande.



6 Revenus gagnés après le décès

Remplissez cette partie uniquement si vous avez coché la **case 41 ou 42** à la partie 4.

Vous devez inscrire un montant à chaque ligne. Si un type de revenu ne fait pas partie des revenus gagnés, inscrivez 0 à cette ligne.

6.1 Revenus gagnés par la succession après le décès

Inscrivez dans cette partie le total des revenus déclarés dans le ou les formulaires TP-646 produits pour toute année d'imposition couvrant la période qui commence à la suite du décès et se termine à la date de liquidation de la succession.

Prestation de décès du RRQ ou du RPC		90	
Revenus de retraite et prestations de décès autres que celle visée à la ligne 90 (prestations d'un régime de retraite, paiement forfaitaire reçu après le décès et provenant d'un RPA ou d'un RPDB, revenus gagnés après le décès et provenant d'un REER, d'un FERR, d'un CELI, etc.)	+	91	
Revenus nets de placement (intérêts et dividendes)	+	92	
Revenus nets d'entreprise	+	93	
Revenus nets de location	+	94	
Gains en capital. Inscrivez le montant des gains en capital imposables (ligne 53 du formulaire TP-646) multiplié par 2.	+	95	
Autres revenus	+	96	
Additionnez les montants des lignes 90 à 96.			
Revenus gagnés par la succession après le décès	=	99	

6.2 Total des revenus gagnés après le décès et à distribuer

Revenus gagnés par la succession après le décès (montant de la ligne 99)		100	
Impôts, taxes et autres sommes payés à Revenu Québec et à l'ARC, y compris le total de l'impôt dû par la succession sur les revenus gagnés après le décès (période commençant à la suite du décès et se terminant à la date de liquidation de la succession) et qui figure dans le ou les formulaires TP-646 et dans le ou les formulaires fédéraux T3		101	
Partie des revenus inscrits à la ligne 100 déjà distribuée aux héritiers, s'il y a lieu	+	102	
Additionnez les montants des lignes 101 et 102.	=	103	
Montant de la ligne 100 moins celui de la ligne 103			
Total des revenus gagnés après le décès et à distribuer	=	105	

7 Signature

Chaque liquidateur mentionné à la partie 2 doit signer cette partie ou la faire signer par son représentant, s'il y a lieu. Si le représentant autorisé (particulier ou entreprise) a été désigné dans une procuration spécifique (par exemple, dans le formulaire *Autorisation relative à la communication de renseignements ou procuration* [MR-69] ou une procuration notariée), fournissez une copie de cette procuration si vous ne nous l'avez pas déjà transmise.

Liquidateur 1

Je déclare que tous les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Nom de famille 110a	Prénom 110b
Signature du liquidateur ou de son représentant autorisé 110c	Date 110d A A A A M M J J

Liquidateur 2

Je déclare que tous les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Nom de famille 111a	Prénom 111b
Signature du liquidateur ou de son représentant autorisé 111c	Date 111d A A A A M M J J

Liquidateur 3

Je déclare que tous les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Nom de famille 112a	Prénom 112b
Signature du liquidateur ou de son représentant autorisé 112c	Date 112d A A A A M M J J



14T7 ZZ 49528455

Documents à transmettre

Afin d'éviter un retard dans le traitement de la demande et la délivrance du certificat, fournissez tous les renseignements demandés dans ce formulaire. De plus, joignez à celui-ci une copie des documents suivants **si vous ne nous les avez pas déjà transmis** :

- les certificats de recherche testamentaire de la Chambre des notaires du Québec et du Barreau du Québec;
- une preuve (copie intégrale et signée) des dernières dispositions testamentaires, soit l'un des documents suivants, selon le cas :
 - le testament notarié,
 - le testament olographe ou devant témoins, accompagné du jugement en vérification ou du procès-verbal de vérification du notaire,
 - le codicille (modification apportée au dernier testament) notarié ou le codicille olographe ou devant témoins, accompagné du jugement en vérification ou du procès-verbal de vérification du notaire,
 - le contrat de mariage ou d'union civile.

Note

Conservez une preuve de décès (certificat de décès, copie d'acte de décès ou document de sépulture ou de crémation) pour pouvoir nous en fournir une copie sur demande.

Par ailleurs, joignez une copie de tout autre document désignant le liquidateur et qui ne nous a pas déjà été transmis, tel que le formulaire *Désignation d'un liquidateur par les héritiers* (LM-14.1), si, selon le cas,

- aucun document comportant une disposition testamentaire n'a été trouvé;
- aucun liquidateur n'est désigné dans un tel document;
- le liquidateur désigné ne veut pas ou ne peut pas remplir cette charge, par exemple parce qu'il est décédé ou inapte (dans ce cas, joignez le document qui explique pourquoi un nouveau liquidateur doit être désigné).

Notez que, s'il n'y a qu'un seul héritier et que celui-ci est un enfant mineur ou une personne majeure sous tutelle ou sous mandat de protection, son représentant (soit son tuteur ou son mandataire) peut alors désigner un liquidateur, autre que lui-même, si aucune disposition testamentaire désignant un liquidateur n'a été laissée par la personne décédée ou que le liquidateur désigné ne veut pas ou ne peut pas remplir cette charge. Il en est de même si un tel enfant ou une telle personne et son représentant sont les deux seuls héritiers.

Seul héritier agissant comme unique liquidateur

S'il n'y a qu'un **seul héritier** et que celui-ci agit à titre d'unique liquidateur, joignez une copie du document attestant qu'il est le seul héritier de la succession. Assurez-vous que ce document indique que cet héritier a été assermenté par un avocat, un notaire ou un commissaire à l'assermentation (par exemple, vous pourriez nous fournir une copie d'un tel document ayant été demandé par l'institution financière de la personne décédée, par son assureur ou par toute autre entité auprès de laquelle le liquidateur doit réclamer des biens faisant partie de la succession). Joignez également le formulaire *Transmission de renseignements sur le représentant* (LM-14) si vous ne nous l'avez jamais transmis.

Transmission du formulaire

Transmettez ce formulaire dûment rempli et signé (et tout exemplaire distinct, s'il y a lieu) ainsi qu'une copie de tous les documents requis à l'adresse suivante :

Revenu Québec
3800, rue de Marly
Québec (Québec) G1X 4A5

Assurez-vous que la copie des documents que vous nous transmettez est claire, lisible et de bonne qualité. **N'envoyez pas les originaux**, car ils ne vous seront pas retournés. Conservez-les plutôt pour nous les fournir sur demande.

Par ailleurs, nous pourrions demander d'autres documents ou d'autres renseignements, s'il y a lieu. Notez que vous devez remplir le présent formulaire même si vous y joignez un document établissant l'inventaire des biens et des dettes de la succession.

Pour plus de renseignements sur les déclarations de revenus à produire, consultez le *Guide pour la déclaration de revenus d'une personne décédée* (IN-117) et le *Guide de la déclaration de revenus des fiducies* (TP-646.G).

